



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/54/94
S/1999/518
6 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-quatrième session
Points 39, 67, 76 o), 84, 98 c), 100 g)
et 161 de la liste préliminaire*
APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX
EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LES GOUVERNEMENTS
POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES
RESPECT DES ACCORDS DE LIMITATION DES
ARMEMENTS, DE DÉSARMEMENT ET DE
NON-PROLIFÉRATION
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET :
TRAFIC D'ARMES LÉGÈRES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE
QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE :
COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE : RELANCE
DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 5 mai 1999, adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie,
de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration adoptée, le 24 avril 1999, à Washington, par les Présidents de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova, de la République d'Ouzbékistan et de l'Ukraine (voir annexe).

* A/54/50.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39, 67, 76 o), 84, 98 c), 100 g) et 161 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Eldar G. KOULIEV

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Peter P. CHKHEIDZE

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
de Moldova auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ion BOTNARU

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Alisher VOHIDOV

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Volodymyr Y. YELCHENKO

ANNEXE

[Original : anglais et russe]

Déclaration adoptée par les Présidents de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine

Les Présidents de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova, de la République d'Ouzbékistan et de l'Ukraine,

Se fondant sur les relations d'amitié et de coopération qui unissent de longue date leurs pays et leurs peuples, et soulignant leur aspiration à développer celles-ci plus avant,

Attachant une grande valeur au développement progressif de l'interaction multilatérale entre la République azerbaïdjanaise, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine dans le cadre du groupe GUAM, et se félicitant de l'adhésion au groupe de la République d'Ouzbékistan, qui dénote une aspiration mutuelle à la coopération,

Réaffirmant leur attachement aux normes et principes fondamentaux du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies et les documents pertinents de l'OSCE, concernant notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États ainsi que l'inviolabilité de leurs frontières internationalement reconnues,

Réaffirmant qu'ils sont résolus à construire leurs relations inter-États sur la base du respect scrupuleux de ces principes,

Réaffirmant leur volonté de renforcer des sociétés civiles qui s'appuient sur le respect des principes de démocratie et de primauté du droit ainsi que sur le respect des droits de l'homme,

Conscients de l'indivisibilité de la sécurité et se déclarant résolus à unir leurs efforts pour faire face aux risques et aux menaces à l'encontre de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et mondial,

Rejetant résolument l'intolérance ethnique, le séparatisme et l'extrémisme religieux,

Exprimant leur profonde préoccupation devant les conflits en cours et réaffirmant leur attachement à un règlement de ces conflits par des moyens pacifiques, conformément aux normes et principes susmentionnés,

Soulignant l'importance de leur coopération multilatérale en matière de maintien de la paix et de règlement pacifique des crises,

Constatant avec une profonde préoccupation la fréquence accrue des actes de terrorisme et de violence, qui constituent une grave menace non seulement pour les particuliers et les États, mais pour l'ensemble de la communauté

internationale, et reconnaissant la nécessité de lutter conjointement contre le terrorisme dans toutes ses manifestations,

Attachant une grande importance à la consolidation des efforts visant à renforcer les régimes de non-prolifération des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive, ainsi qu'à prévenir les transferts d'armes à destination des zones de conflit,

Prenant en considération les objectifs communs consistant à renforcer l'indépendance de leurs États respectifs et à parvenir à la stabilité, à la sécurité et à la coopération dans la zone de l'OSCE, exempte de lignes de partage et de sphères d'influence,

Notant que la coopération dans le cadre du GUOAM n'est pas dirigée contre des pays ou groupes de pays tiers,

Se fondant sur leur participation aux processus d'intégration aux structures européennes et euro-atlantiques,

Notant qu'il importe de mettre en place un couloir Europe-Caucase-Asie, sûr et économiquement efficace, pour la paix, la stabilité, une coopération multiforme mutuellement avantageuse et la prospérité de leurs États et de leurs peuples, et, à cet égard, de faire entrer en vigueur dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral de base,

Sont convenus :

1. De renforcer leur coopération et leur interaction multiformes dans le cadre des organisations et instances internationales;
2. De développer leur interaction dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique et du programme de l'OTAN "Partenariat pour la paix";
3. De renforcer leur interaction dans le domaine du règlement pacifique des conflits et des crises sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues et de l'indépendance des États;
4. D'intensifier leur coopération pratique en vue de renforcer leurs capacités de maintien de la paix en s'appuyant sur les bases juridiques pertinentes;
5. De lutter de concert contre l'intolérance ethnique, le séparatisme, l'extrémisme religieux et le terrorisme;
6. De prendre des mesures communes efficaces destinées à renforcer les régimes de non-prolifération des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive, ainsi qu'à prévenir les transferts d'armes à destination des zones de conflit;

7. D'élargir la coopération mutuellement avantageuse entre leurs États en mettant en place un couloir Europe-Caucase-Asie, conformément aux recommandations de la Conférence internationale sur la restauration de la Route de la soie, qui s'est tenue à Bakou les 7 et 8 septembre 1998;

8. De tenir régulièrement des consultations, au niveau approprié, sur des questions d'intérêt commun.

FAIT à Washington, le 24 avril 1999 en quintuple exemplaire, en langues anglaise et russe, l'un et l'autre texte faisant également foi.

Le Président de la République azerbaïdjanaise
Heydar Aliev

Le Président de la Géorgie
Edouard Chevardnadze

Le Président de la République de Moldova
Petru Lucinschi

Le Président de la République d'Ouzbékistan
Islam Karimov

Le Président de l'Ukraine
Leonid Koutchma
